



LOI DE TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC :

+ DE SOUPLESSE POUR L'EMPLOYEUR,

+ DE PRÉCARITÉ POUR LES AGENTS !

La nouvelle loi, **2019-828 du 6 août 2019**, contient de **nombreux reculs sociaux** pour tous les agents de la fonction publique territoriale - fonctionnaires et contractuels.

Suppression du Conseil de discipline de recours :

Quand la ville ne suit pas l'avis du Conseil de discipline et prononce une sanction plus forte, l'agent n'a plus d'autre recours que le Tribunal Administratif (quasiment voué à l'échec) ! C'est la perte d'un droit fondamental très important pour tous les fonctionnaires. Mesure applicable dès maintenant...

Recrutement de contractuels à titre dérogatoire sur emplois permanents :

il est conforté et facilité (pour les emplois de direction, emplois à temps non-complet, ...)

Mise en place d'un contrat de projet, avec un CDD de 1 à 6 ans :

Contrat ouvert à l'ensemble des catégories (A, B, C). Il a pour but de mener à bien un projet. **Durée minimale de un an** et **durée maximale de 6 ans** (sans titularisation à l'issue). Ce contrat prend dès que l'objectif est atteint ou que la collectivité y renonce !

Encadrement du droit de grève dans certains services :

En vue d'assurer une continuité du service public, mise en œuvre d'un **service minimum** en cas de grève **dans certains services** : collecte et traitement des déchets, transports publics de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil d'enfants de moins de 3 ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire.

Des négociations doivent être engagées entre les organisations syndicales et les collectivités, sur la nature et le nombre d'agents indispensables pour assurer un service minimum. En l'absence d'un accord trouvé au bout d'un an, la collectivité sera libre de fixer ses propres modalités d'application. Par la suite, dans ces services, il y aura **obligation d'un préavis de 48H** pour se déclarer gréviste. Et si l'agent décide de ne plus faire grève, il devra prévenir son employeur 24H avant la grève. La collectivité pourra aussi imposer le nombre minimum d'heures de grève consécutives que doit effectuer l'agent (exemple : la journée complète).

→

Expérimentation de la rupture conventionnelle (comme dans le secteur privé) :

Les 2 parties, agent et employeur, doivent obligatoirement se mettre d'accord. L'agent, durant la procédure, peut se faire assister d'un représentant syndical. Cela est vivement recommandé, car le risque sera grand d'accepter un chèque alléchant sur le moment, mais masquant de nombreux désavantages sur le long terme !...

Externalisation d'un service à un prestataire privé, avec détachement d'office de tous ses agents ! C'est la mesure la plus inquiétante de cette loi, qui peut potentiellement permettre l'externalisation de nombreuses structures et la perte de leurs avantages de fonctionnaires pour de nombreux agents !

Fusion des instances CT (Comité technique) et CHSCT :

Alignement sur le privé (CSE) avec la mise en place d'une instance unique, le **Comité Social Territorial (CST)**, dès les prochaines élections professionnelles, en décembre 2022.

Les titulaires seront élus sur liste (comme actuellement pour le CT) et leurs suppléants seront désignés par le syndicat (comme actuellement pour le CHSCT). Cela veut dire que là où nous avons la possibilité d'avoir 4 représentants en CT + 4 autres en CHSCT, nous n'en aurons plus que 4 en tout, mais avec toujours autant de dossiers à traiter !

Sans compter une remise en cause probable de droits concernant l'hygiène et la sécurité (en attente de décrets d'application). Exemple, pour les villes de moins de 200 agents, aucune obligation de créer un groupe de travail à ce sujet !

Perte de compétences de la CAP (Commission Administrative Paritaire) :

Les CAP ne seront plus consultées pour les **avancements de grades**, ni pour la **promotion interne**, ni pour les **mutations de service** ! Les choix seront fait par la collectivité, sans regard extérieur des organisations syndicales et donc avec encore moins de transparence qu'avant : c'est la porte ouverte à + de copinage et à + d'arbitraire !

Une mesure positive malgré tout, la **simplification des instances** : Il n'y aura plus qu'une seule CAP par catégorie : A, B, C (suppression des 6 groupes hiérarchiques). Et il n'y aura plus qu'une seule CCP (Commission Consultative Paritaire) pour l'ensemble des contractuels (au lieu de 3).

Etc. !... Cette loi sur la Fonction publique comporte **95 articles**, dont environ 60 concernant la territoriale ! Et 50 décrets et ordonnances doivent venir en préciser les détails, d'ici la fin 2019 ! Laissant subsister **de fortes incertitudes**, sur l'hygiène et la sécurité, la formation, l'égalité professionnelle. Exemple : un droit à la formation est créé pour les contractuels... Très bien, mais on ne connaît pas son volume, or il est à craindre qu'il soit minime, puisque coûteux...

Cette loi comporte aussi **quelques rares mesures positives**, parmi lesquelles :

- **Suppression du jour de carence pour les femmes enceintes** pendant toute leur grossesse...

Mais la CFDT réclame toujours la suppression du jour de carence pour tous les agents !

- **Instauration d'une prime de précarité pour les CDD d'un an ou moins**... **Mais** seulement à partir de 2021 et à condition que l'agent ne se voit pas proposer la reconduction de son CDD (dans ce cas, s'il la refuse, il n'a toujours le droit à rien, ni prime ni chômage !). Et cela alors que dans le secteur privé, dont on nous vante le modèle, tout CDD comporte une prime de précarité, quelque soit sa durée !

LA CFDT S'EST BATTUE DEPUIS PLUSIEURS MOIS POUR LIMITER CES PERTES DE DROITS : GRÈVE NATIONALE DU 9 MAI 2019, PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS FAITES AUX DÉPUTÉS ET AUX SÉNATEURS...

ET NOUS CONTINUERONS COÛTE QUE COÛTE À NOUS MOBILISER, AVEC VOUS, POUR LA PRÉSERVATION DE NOS DROITS ET L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

Syndicat Départemental CFDT INTERCO 94 - Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, rue des Archives – 94010 Créteil Cedex

Téléphone : 01 43 99 12 43 – interco94@interco.cfdt.fr